

NAMBAJIMANA TOM  
Commerçant à Kicukiro-Centre  
B.P. 1578 KIGALI  
R W A N D A.

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

NDISEKA Alphonse  
Commissaire  
Directeur Général

Payable exclusivement aux guichets  
de la Banque Nationale du Rwanda  
K I G A L I.

8 JUL 1988

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 18.105.04.62.12  
Inscrit sous poste 152 du 4-7-88  
Kigali, le 4-7-88  
Le Directeur des comptes

FACTURE N° 03/1988.

NDISEKA Alphonse

- Lettre de Marché n° 259/Bud.07.09/MP.53 du 23 Janvier 1988.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice  
(Service Pénitentiaire), doit à Monsieur NAMBAJIMANA TOM, la somme de:  
CENT ET DIX MILLE FRANCS RWANDAIS (110.000 FRW) pour avoir fourni:

- 500 Kilos de Viande Fraiche à raison de 160 FRW/Kilo soit 80.000 FRW.
  - 1.250 Kilos de Choux verts à raison de 24 FRW/Kilo soit 30.000 FRW.
- 110.000 FRW.

Retenu de 5% de caution 110.000 FRW X 5% = 5.500 FRW.

Net à payer 110.000 FRW - 5.500 FRW = 104.500 FRW.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: CENT ET DIX  
MILLE FRANCS RWANDAIS (110.000 FRW).

Pour réception conforme  
C.R.P. GISOVU.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 24 JUIL 1988

Fait à Gisovu, le 30/6/88  
Le Fournisseur  
NAMBAJIMANA TOM.

Le Directeur du CRP  
Iyasirabo Laban

[Signature]

NAMBAJIMANA TOM  
Commerçant à Kicukiro-Centre  
B.P. 1578 KIGALI  
R W A N D A.

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

*[Signature]*  
BARIYANGA Alphonse  
Commandant  
Directeur Général

Payable exclusivement aux guichets  
de la Banque Nationale du Rwanda  
K I G A L I.

Vu pour le ...  
à charge du ... 18. 105.04.02.17  
Inscrit sous poste ... 12 du ... 4-2-88  
Kigali, le ... 4-2-88  
Le ...

FACTURE N° 03/1988.

*[Signature]*  
NDISEKA Alphonse

- Lettre de Marché n° 259/Bud.07.09/MP.53 du 23 Janvier 1988.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice  
(Service Pénitentiaire), doit à Monsieur NAMBAJIMANA TOM, la somme de:  
CENT ET DIX MILLE FRANCS RWANDAIS (110.000 FRW) pour avoir fourni:

- 500 Kilos de Viande Fraiche à raison de 160 FRW/Kilo soit 80.000 FRW.
  - 1.250 Kilos de Choux verts à raison de 24 FRW/Kilo soit 30.000 FRW.
- 110.000 FRW.

Retenu de 5% de caution 110.000 FRW X 5% = 5.500 FRW.

Net à payer 110.000 FRW - 5.500 FRW = 104.500 FRW.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE: CENT ET DIX  
MILLE FRANCS RWANDAIS (110.000 FRW).

Pour réception conformet  
C.R.P. GISOVU.

*Le Directeur du CRP*  
*Garinabo*  
*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES  
21 JUL. 1988  
Kigali, le ...

Fait à Gisovu, le 30/6/88  
Le Fournisseur  
NAMBAJIMANA TOM.

*[Signature]*

# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 3/88

Gisovu le 18/4/ 1988

Expéditeur : Nambujimana Tom

Destinataire CRD Gisovu

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>viande fraîche</u>	<u>190 kgs</u>
		<u>Cent quatre-vingt</u>	
		<u>chix kilos (190kgs)</u>	
		<u>Témoins :</u>	
		<u>1. Fundi</u>	<u>H. B.</u>
		<u>2. Ndekezi</u>	<u><del>Ch. B.</del></u>
		<u>3. Mugurura</u>	<u><del>S. B.</del></u>

Enlevé par

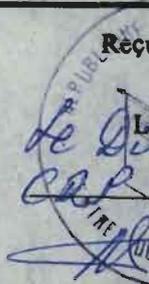
Camion: GB 0648

Chauffeur : Nambujimana Tom



Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire :  
CRD Gisovu  
[Signature]



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 6/88

Gisova le 26-5- 19 88

Expéditeur : Nambajimana Tom

Destinataire CRP Gisova

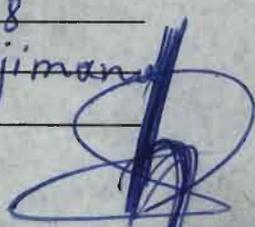
Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>Viande fraîche</u>	<u>75 kgs</u>
		<u>Soixante quinze kilos (75 kgs)</u>	
		<u>Témoins:</u>	
		<u>1. Fundi. <del>Handwritten signature</del></u>	
		<u>2. Mugarara. <del>Handwritten signature</del></u>	
		<u>3. Karambizi. <del>Handwritten signature</del></u>	

Enlevé par

Camion: GB 0648

Chauffeur: Nambajimana

Tom



Reçu les marchandises  
en bon état.

Le Destinataire :

Le Directeur du  
CRP Gisova  
Handwritten signature



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 5/88

Gisovu le 10-5-1988

Expéditeur : Nambajimana Tom

Destinataire CRP Gisovu

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>viande fraîche</u>	<u>166 kgs</u>
		<u>Cent soixante six kilos (166kgs)</u>	
		<u>Témoins :</u>	
	<u>1</u>	<u>Furudi. <del>thuf</del></u>	
	<u>2</u>	<u>Muganza <del>(Buzuru)</del></u>	
	<u>3</u>	<u>Karambizi <del>(H)</del></u>	

Enlevé par

Camion : GB 0648

Chauffeur : Nambajimana Tom

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire :  
Le Directeur du CRP Gisovu

# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 4/88

Gisovu le 30-4- 1988

Expéditeur : Nambajimana Tom

Destinataire : CHP Gisovu

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>Viande Fraîche</u>	<u>69kgs</u>
		<u>Soixante neuf kilos (69kgs)</u>	
		<u>Témoin:</u>	
		<u>1. Fundi</u>	<u>[Signature]</u>
		<u>2. Mugarwa</u>	<u>[Signature]</u>
		<u>3. Karumungu</u>	<u>[Signature]</u>

Enlevé par

Camion : GB 0648

Chauffeur : Nambizimana Tom

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire

Le Directeur du  
CHP Gisovu  
[Signature]

# Bordereau d'Expédition

No. 2/88

Gisoora, le 26.4.1988.

Expéditeur : Nambajimana Thomas

Destinataire : CRP Gisoora

I.N.R. 68166 - 500

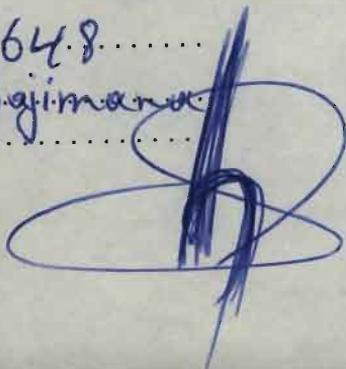
Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		Légumes Verts	439 kgs
		Quatre cent trente neuf kgs (439 kgs)	
		<u>Témoins :</u>	
		1. Fundi <del>Hot</del>	
		2. Muganza <del>Stevens</del>	
		3. Manyansanga <del>Stevens</del>	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion : GB 0648

Chauffeur : Nambajimana Tom



en bon état.

Le Destinataire

Le Directeur  
du CRP Gisoora  


# Bordereau d'Expédition

No... 3/88

..... Gisoru, le 19-5-1988 .....

Expéditeur : Nambajimana Thom .....

Destinataire : ... CRP Gisoru .....

I.N.R. 68166 - 500

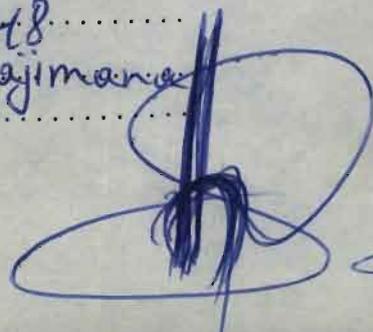
Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		Légumes verts	324kg
		Trois cent vingt quatre kilos (324kg)	
		<u>Témoins</u>	
		1. Fandi <del>du</del>	
		2. Mugarura <del>du</del>	
		3. Manyasanga. <del>du</del>	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: GB 0648 .....

Chauffeur: Nambajimana Thom .....



en bon état.  
Le Destinataire.  
du CRP Gisoru  


# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 4/88

Gisovu le 26-6-1988

Expéditeur : Nambajimana Tom

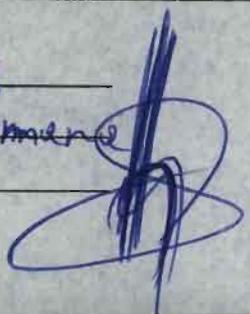
Destinataire CRP Gisovu

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>Légumes verts</u>	<u>487kg</u>
		<u>Quatre Cent quatre-vingt sept kilos (487kgs)</u>	
		<u>Témoins :</u>	
		<u>1. Fundi <del>Aut</del></u>	
		<u>2. Mugarura <del>Heurles</del></u>	
		<u>3. Karamangingo <del>Heurles</del></u>	

Enlevé par

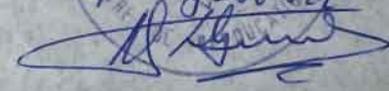
Camion: GB 0648

Chauffeur : Nambajimana Tom



Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire :  
Le Directeur du CRP Gisovu



Kigali, le 23 janvier 1988

N°..259../Bud.07.09/MP. 53

Monsieur NAMBAJIMANA Tom  
Commerçant à Kicukiro Centre  
Commune KANOMBE  
B.P. 1.578 Garo-Routière  
KIGALI

Objet: Fourniture de viande fraîche  
et de carottes destinée à  
l'entretien du C.R.P Gisovu  
durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 18 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 2.000 Kgs de viande fraîche et de 5.000 Kgs de ~~carottes~~ carottes destinés à l'entretien du C.R.P. Gisovu durant l'année 1988 au prix total de QUATRE CENT QUARANTE MILLE (440.000) FRANCS RWANDAIS soit aux prix unitaires respectifs de 160 FRW et de 24 FRW rendus destination.

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Service Consommateur intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents du service consommateur concerné.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n°..... du....." et sera signée par vous sous la formule suivante: *Certifié Sincère et véritable et arrêté à la somme de* ..... Francs Rwandais (montant en toutes lettres) .....

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 1er décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense  
Nationale  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil  
des Adjudications  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de  
l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du  
Budget  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des  
Impôts  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du  
Service Pénitentiaire et des C.R.P  
au Ministère de la Justice  
KIGALI

